

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELENE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORICE / BEUX / PLAIS

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORICE à Mme MESTRE
Mr BEUX à Mr JANSONNIE
Mr PLAIS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr REGUER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211801097-20220914-2022_09_74-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 19/09/2022

publié le 19/09/2022 sur le site internet de la collectivité

OBJET : MODIFICATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A CERTAINES HEURES ET EN CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE

Le Maire d'Henrichemont

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sera éteint sur toute la commune d'Henrichemont de 23h à 6h, sauf sur la place Henri IV qui, elle restera allumée toutes la nuit.

Sur le hameau de la Borne, l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- ↳ Insertion d'une information dans le bulletin municipal;
- ↳ Diffusion d'une information sur le site Internet de la commune, réseaux sociaux Facebook, Instagram
- ↳ Diffusion sur l'application Mymairie,
- ↳ Diffusion sur panneau lumineux

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/10/2022

Voté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220914-2022_09_74-AI

Accusé de réception

Réception par le préfet : 19/09/2022
Publication : 19/09/2022

publié le 19/09/2022 sur le site internet de la collectivité

M. Yvan REGUER,
Secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

